

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 11	Absents 19	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 13	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – E. CECCALDI - P. CECCALDI – J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM PETRUCCI - F. MARCHETTI – M. PARRIGI - A. SANTINI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – I. BENIGNI - L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY - JB CECCALDI – MD CLAVEAU – A. FALCUCCI – J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – MT PETRUCCI – JP PINELLI - R. RESTITUDE – F. SEVEON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Date de convocation : 18/07/2012

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI - JM. TEALDI à P. GUIDONI.

Date d'affichage :

Secrétaire : F. MARCHETTI

OBJET :

CREATION D'EMPLOIS
SAISONNIERS
2012

POSTES NON TITULAIRES
2 POSTES DE CHAUFFEURS
COMPLEMENTAIRES

Le Président, après avoir fait part de la décision de transfert du service de transport des ordures ménagères du quai de transit Notre Dame de la Serra à Calvi au Centre d'Enfouissement Technique de Tallone, en gestion en régie par nos propres services à compter du mois de juillet 2012, propose au conseil communautaire d'approuver la création de deux postes complémentaires de saisonniers pour des chauffeurs poids lourds afin d'assurer les rotations quotidiennes de transport des déchets.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Le Décret numéro 94.1139 du 27 décembre 1994, qui modifie certaines dispositions relatives au statut de la fonction publique territoriale, fait obligation aux collectivités de prévoir des postes susceptibles d'être pourvus par des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

La condition d'emploi est la suivante : durée maximale de 6 mois, fractionnés ou non, pendant une période de 12 mois.

Vu l'article 3, alinéa 3 de la Loi du 26 janvier 1984,

Le Président propose la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe non titulaires (conducteurs), au 4^{ème} échelon de l'échelle 4, indice brut 310, indice majoré 306, pour une durée de 2 à 6 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des emplois énumérés ci-dessus.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 24 juillet 2012
Pour copie conforme
Le Président

